

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la Commodité de la circulation dans les rues et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter les accidents,
- Considérant qu'à l'occasion d'une demande exceptionnelle d'autorisation de stationnement d'un camion frigorifique dans le prolongement de la terrasse face au Saint-Honoré, il y a lieu de réglementer le stationnement à l'endroit précité.
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures afin de faciliter la circulation et à prévenir les accidents dans ce secteur,

OBJET : Autorisation de stationnement (sur trottoir)

Café « Saint Honoré » - 19B Place du Général de Gaulle

du Vendredi 26/08/2022 – 8h
au Mardi 30/08/2022 – 12h00

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Café « Saint Honoré » est exceptionnellement autorisé à stationner un camion frigorifique dans le prolongement de la terrasse, face au Presbytère situé 19 place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera à compter du **Vendredi 26/08/2022 à 8h00** au **Mardi 30/08/2022 à 12h00**.

ARTICLE 3 : **Mr et Mme POPPE, Café « Saint Honoré », 19B Place du Gal de Gaulle,** chargés de la manifestation, assureront la mise en place et la maintenance de la signalisation appropriée 48 heures avant le début de la manifestation. Ils prendront également en charge toute la sécurité nécessaire pour le bon fonctionnement de Celle-ci.

ARTICLE 4 : En cas d'utilisation du trottoir, un passage sera laissé libre pour la circulation piétonnière notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les mères de famille avec une voiture d'enfant. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquat tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.



ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par Mr et Mme POPPE, de la signalisation appropriée.

ARTICLE 7 : L'Administration Municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenue au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MEL - 1 rue du Ballon – BP 749 - 59000 LILLE

Mr et Mme POPPE, Café « Saint Honoré », 19B Place du Gal de Gaulle – 59166 BOUSBECQUE

TRANSPOLE - Service Circulation Bus - BP51009 -276 avenue de la marne -59701 MARCQ-EN-BAROEUL

ESTERRA – Fort de Lezennes - Rue Chanzy - 59260 LEZENNES

COMMISSARIAT –Mr le Commandant COANON - 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES

SDIS - Mr le Capitaine KINDT- 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 23/08/2022

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Joseph LEFFEBVRE

